

Compte rendu de la séance du mardi 04 septembre 2018

Délibérations du conseil:

1- Résultat de l'appel d'offre travaux Place des Anciens Combattants - Coeur de village 3ème Tranche (D 51 2018)

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise en séance du 13 mars 2018 l'autorisant à lancer une consultation pour l'aménagement (incluant la restauration du mur de soutènement) de la Place des Anciens Combattants.

Il rappelle que devant l'urgence de la situation eu égard au mur de soutènement de la place qui menace de s'effondrer, un architecte avait été missionné pour évaluer les travaux nécessaires.

Le cabinet MARTY sis à Villefranche a été ainsi saisi dans ce cadre là.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le montant de la mission de maîtrise d'oeuvre du cabinet MARTY pour cette affaire s'élève à 6 734.00 € HT.

La Consultation auprès des entreprises, faite suivant la procédure adaptée en application de l'article 28 du code des Marchés Publics, étant maintenant achevée il informe Conseil Municipal du résultat de celle-ci.

Les offres ont été les suivantes :

L O T	INTITULE	ENTREPR ISE	OFFRE H.T.	OPTION 1 H.T.	OPTION 2 H.T.	TOTAL H.T.
1	TERRASSEM ENT VOIRIE CHAUSSEE	ETPL&V	52 704.00 €	800.00 €		53 504.00 €
		EUROVIA	40 783.00 €	588.00 €		41 371.00 €
		COLAS	41 044.85 €	617.20 €		41 662.05 €
2	MACONNERI E	LOUPIAS	34 021.00 €	3 924.50 €	7 720.00 €	45 665.50 €
		CAMMISA R	35 380.50 €	4 847.50 €	7 800.00 €	48 028.00 €
3	ELECTRICITÉ	SPIE	3 840.00 €	- 260.00 €		3 580.00 €
4	SERRURERIE	TRANIER	9 262.00 €			9 262.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents:

- approuve l'offre du cabinet MARTY sis à Villefranche pour un montant de 6 734.00 € H.T.
- décide de retenir les entreprises listées ci-dessous présentant l'offre économiquement la plus avantageuse:

LO T	INTITULE	ENTREPRIS E RETENUE	MONTANT H.T.	OPTION 1 H.T.	OPTION 2 H.T.	MONTANT TOTAL H.T.
1	TERRASSEME NT VOIRIE CHAUSSEE	EUROVIA	40 783.00 €	option non retenue		40 783.00 €
2	MACONNERIE	LOUPIAS	34 021.00 €	option non retenue	option non retenue	34 021.00 €
3	ELECTRICITÉ	SPIE	3 840.00 €	option non retenue		3 840.00 €
4	SERRURERIE	TRANIER	9 262.00 €			9 262.00 €
Total			87 906.00 €			87 906.00 €

- autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes au marché et à son exécution.

2- Plan de financement travaux Place des Anciens Combattants - Coeur de village 3ème Tranche (D 52 2018)

Suite à la délibération approuvant le choix des entreprises pour la dite opération lors de cette même séance Monsieur le Maire propose de définir et d'approuver désormais le montant définitif de l'opération et de dresser le plan de financement en découlant afin d'adresser à nos partenaires financiers, les dossiers complets de demandes d'aides.

Le coût définitif de l'opération est arrêté selon les montants hors taxes ci-après :

- Travaux	87 906.00 €
- Honoraires du maître d'oeuvre	6 734,00 €
- Divers 5%	<u>4 395,00 €</u>
Total H.T.	99 035.00 €

L'Etat dans le cadre de ce projet n'a pas de crédit spécifique dédié à ce genre d'opération, aucune aide financière n'a donc pu être sollicitée auprès de l'Etat. Toutefois des dossiers d'intention pour solliciter une aide financière ont été adressés en amont aux services du Département et de la Communauté des Communes du Grand Villefranchois (CCGV).

Monsieur le Maire propose d'adopter le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

- Département (30% sollicité)	29 710.00 €
- CCGV (50% du reliquat plafonné à 25% de la dépense)	24 758,00 €
- Autofinancement ou emprunt	<u>44 567.00 €</u>
Total H.T de l'opération:	99 035.00 €
- TVA (20%)	19 807.00 €
Total TTC de l'opération:	118 842.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré:

- **adopte le plan de financement ci-dessus,**

- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'avancée du projet et pour signer tous documents nécessaires.

3- Eclairage public – Modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public. (D 53 2018)

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41 ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 189 ;

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le principe de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit,
- de réaliser en conséquence les travaux nécessaires
- de donner délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont publicité sera faite le plus largement possible.

En complément de la délibération il est précisé les points suivants:

- changement de 4 horloges astronomiques au niveau de l'éclairage public pour pouvoir permettre la programmation de coupure de l'éclairage public
- précision que chaque cellule est programmable indépendamment l'une de l'autre afin de pouvoir jongler sur les heures de coupure qui peuvent être différentes entre le centre-bourg et les villages extérieures notamment dans le centre-bourg le week-end ou pendant la période estivale et notamment au moment de la fête.
- proposition de participation par la CCGV à la manifestation nationale "le jour de la nuit" le 13 octobre 2018: le conseil municipal n'est pas favorable à la participation à cette manifestation.

4- Admission en non valeur de diverses créances (D 54 2018)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une délibération pour admission en non valeur d'une somme de 497.42 € correspondant à des redevances assainissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré:

- **approuve l'admission en non valeur pour la somme de 497.42€** des sommes ci-dessus présentées par le trésorier,
- dit que cette dépense sera imputée sur le budget assainissement 2018 au compte 6541.

5- Actualisation du plan de financement relatif à l'opération d'aménagement de 4 logements au centre bourg de La Fouillade (D 55 2018)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération N°39_2018 du 29 mai dernier ont été approuvés un coût global de l'opération citée en pjet et un plan de financement provisoire.

Il convient d'actualiser le plan de financement de la façon suivante:

Coût global hors taxes de l'opération:	404 245 €
- DETR (montant acquis)	118 940 €
- Département (30 % sollicité)	121 273 €
- CCGV (50% du reliquat plafonné à 25% de la dépense)	82 016 €
- Commune	82 016 €
Total maximum (80% de l'opération)	322 229 €
Commune (20%)	82 016 €
Total opération	404 245 €

Le conseil Municipal, à l'unanimité:

- **adopte le nouveau plan de financement présenté ci-dessus.**

Questions diverses:

1- Résultat de la consultation pour le diagnostic des réseaux d'assainissement d'eaux usées et pluviales

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la consultation lancée à cet effet à la mi-juillet avec une date de remise des offres au 31 août 2018 dernier délai seule une entreprise à répondu à la consultation.

Il s'agit du cabinet CEREG qui a fait une proposition financière à 34 475 € HT incluant une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

Pour information l'estimatif fait par AVEYRON Ingenierie par rapport à ces études se chiffre à 35 800 €.

Une analyse et une vérification administrative des pièces composant l'offre va être effectuée par AVEYRON Ingénierie d'ici le 19 septembre et une délibération approuvant cette offre sera déposée en suivant si l'offre est bien valable.

Monsieur le Maire informe qu'en suivant et d'ici le 30 septembre le dossier complet partira à l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour validation.

2- PETR - Dossier de pré-candidature de la commune de La Fouillade dans le cadre des Bourgs-centre

Bernard VIDAL indique que les communes La Fouillade et de Najac ont été retenue comme pôle d'attractivité au niveau du PETR et est donc invitée à déposer auprès de la Région Occitanie un dossier de pré-candidature au dispositif régional « Bourg centre ».

Le dossier doit être envoyé avant le 15 septembre au PETR dans un 1^{er} temps, Bernard VIDAL en charge de celui-ci demande lors du conseil de bien vouloir réfléchir aux projets qui pourraient être inscrits dans celui-ci pour les 5 à 10 ans à venir en sus de ceux qui ont été listés au cours de cette séance.

A la finalisation de ce projet un exemplaire sera adressé aux élus pour approbation.

3- Achat d'un terrain à Laudinie

Monsieur le Maire indique qu'un terrain appartenant à Mme CARRIÉ est à la vente à Laudinie.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section B n°210 (surface totale de la parcelle 69 995 m²). Monsieur le Maire propose d'éventuellement racheter une partie de cette parcelle (en continuité des parcelles B203, B206 et B207) afin éventuellement d'y prévoir une réserve d'eau pour l'arrosage des terrains de foot.

2 *possibilités*: soit racheter environ 1800 m² soit racheter environ 3 800m².

4- Renouvellement de la convention pour le cinéma

Il est soumis au conseil la demande de reconduction ou non de la convention pour 2019 avec l'association Mondes et Multitudes qui s'occupe de l'organisation de 5 projections de film sur l'année sur la commune (séances à Arcanhac ou à la salle des Bruyères).

Le Conseil Municipal est favorable à ce renouvellement.

Il est émis le souhait d'essayer de prévoir avec l'association un peu plus de projection à la salle des bruyères pour « attirer » encore un peu plus de personne.